

COMMUNE De Saint-Étienne-l'Allier

## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune De Saint-Étienne-l'Allier

**Le Maire de la Commune De Saint-Étienne-l'Allier**

VU la déclaration préalable présentée le 05/03/2019 par Monsieur BOUCHER BRUNO,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'un abri de jardin de 16m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 358 RUE DE LA MARE DES CLOS VIEUX à Saint-Étienne-l'Allier (27450) ;
- pour une surface de plancher créée de 16 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2012, modifié le 08/02/2019,

VU les prescriptions du Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer concernant la DP 027 538 18 L0006 en date du 18/01/2019,

## ARRÊTÉ

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Saint-Étienne-l'Allier, le 29/03/2019

Le Maire **BEAUCHE**



**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.  
Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général  
des collectivités territoriales.*